

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE D'AUCAMVILLE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 6
du P.R 12+293 au P.R 12+818

en agglomération

sur le territoire de la commune de VERDUN-SUR-GARONNE

A.D. n°2017/2125

A.M. n°

A.M. n°

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de la Commune de Verdun-sur-Garonne,
Le Maire de la Commune d'Aucamville,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 17/2752 du 11 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU la demande présentée par l'entreprise WEILL, en date du 17 novembre 2017,

VU l'avis de la Commune de Grenade en date du 07 décembre 2017,

VU l'avis de la DVI Pôle de Grenade pour le Conseil Départemental de Haute-Garonne en date du 07 décembre 2017,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation du curage et du passage caméra sur le réseau collectif des eaux usées, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 6, dans sa section comprise entre le PR 12+293 et le PR 12+818, sur le territoire de la commune de Verdun-sur-Garonne, en agglomération, de 18h00 à 00h00 du mardi 02 janvier 2018 jusqu'au vendredi 05 janvier 2018, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 6, entre le PR 12+293 et le PR 12+818.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 6, du PR 12+818 au PR 18+679
- RD n° 3, du PR 0+000 au PR 10+140
- RD n° 26, du PR 0+000 au PR 8+187
- RD n° 2, du PR 0+000 au PR 0+280 (Haute-Garonne)
- RD n° 29a, du PR 1+826 au PR 2+400 (Haute-Garonne)
- VC chemin de Coque (Haute-Garonne)

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 12+293 au chantier en venant de DIEUPENTALE.
- du PR 12+818 au chantier en venant de BOUILLAC.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,
- Mme le Maire de la Commune de Verdun-sur-Garonne,
- M. le Maire de la Commune d'Aucamville,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de la Voirie et des Infrastructures du Département de la Haute-Garonne,
- M. le Maire de la Commune de Grenade
- M. le Directeur de l'Entreprise WEILL,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution.

A Verdun-sur-Garonne,
Le

A Montauban,
Le 27/12/2017

Le Maire,

Le Président,

A Aucamville,
Le

Le Maire,